



CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

(C.C.P.) relatif à un

MARCHÉ GLOBAL DE TRANSPORTS SCOLAIRES.

Marché passé selon une **Procédure Adaptée (MAPA)** en application de l'article 28 du **Code des Marchés Publics (CMP)** du 1^{er} août 2006 (décret n°2006-975).

Le présent C.C.P. fait référence au Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services (C.C.A.G. – F.C.S).

Le présent C.C.P. comporte **5** pages.

Date limite de dépôt des offres :

Jeudi 18 Janvier 2018 jusqu'à 10h

Article 1 : Objet et dispositions générales du marché.

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une prestation globale de transports scolaires pour l'ensemble des projets éducatifs portés par le collège d'Ancerville (en liaison éventuelle avec les écoles primaires publiques relevant de son secteur géographique) :

Collège Emilie CARLES
2 rue Jean Bourgeois
55170 ANCERVILLE
Téléphone : 03.29.75.30.36
Fax : 03.29.75.29.21

Courriel : veronique.cudel@ac-nancy-metz.fr (Gestionnaire : Mme GEOFFROY CUDEL
Véronique)
Téléphone : 03 29 75 29 20

Le marché est passé selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics du 1^{er} août 2006 (décret n°2006-975).

Les responsables des achats sont :

- Mme BRUNESSEUX Pascale, Principale (pouvoir adjudicateur)
- Mme GEOFFROY-CUDEL Véronique, gestionnaire matérielle (gestion administrative dudit marché)

Les candidats sont invités à déposer leur offre jusqu'au **Jeudi 18 Janvier 2018 jusqu'à 10 h 00**

Article 2 : Allotissement (article 10 du CMP).

Le présent marché ne comporte qu'un seul lot :

- prestation de transport scolaire.

Article 3 : Durée du marché.

Le marché est conclu pour la période du **Lundi 22 Janvier 2018 au Vendredi 21 Décembre 2018 inclus.**

Article 4 : Description du marché.

- a) Le collège souhaitant simplifier sa procédure de gestion et d'organisation de ses sorties culturelles et pédagogiques, tout en bénéficiant des meilleures conditions tarifaires, a décidé d'établir une liste exhaustive de l'ensemble des actions de l'année 2018 qui nécessiteront une prestation de transport scolaire (cf. liste jointe).
- b) Cette liste a pour objet principal de fournir aux candidats le maximum de critères leur permettant d'estimer le coût de la prestation globale :
 - niveau de confort et nombre de véhicules,
 - nombre de passagers et distance à parcourir (par véhicule),
 - amplitude horaire,
 - ré-emploi possible durant la journée à d'autres fins,
 - reprise de ligne régulière ou pas (en fonction de l'horaire de départ ou de retour).
- c) Le collège n'étant cependant pas en capacité de fixer au moment de la passation du marché, la date et les horaires auxquels chacune de ces actions se déroulera, il est convenu :
 - que le gestionnaire matériel de l'établissement scolaire informera le prestataire de la date retenue au minimum 08 jours francs avant l'échéance, ainsi que du détail des horaires définitifs,

- cette information se fera par simple courrier électronique à l'adresse du correspondant en charge de la gestion de ce marché qui accusera systématiquement bonne réception de l'information en confirmant l'organisation effective du transport commandé (repéré par son numéro d'ordre dans la liste),
 - que les modifications apportées au tableau prévisionnel ne seront pas de nature à modifier le coût de la prestation en conservant les caractéristiques principales décrites à l'article 4b.
- d)** Le prestataire précisera dans son offre :
- l'identité du correspondant qui sera en charge de la gestion du marché et du suivi des commandes,
 - un numéro de téléphone fixe auquel le collège pourra le joindre,
 - un numéro de téléphone portable pour les situations d'urgence,
 - son adresse électronique professionnelle.
- e)** Le collège s'engage à réaliser avec le prestataire retenu **90%** de la distance kilométrique totale prévue dans le cadre de ce marché, soit un total de **5 046 kms** à couvrir sur la totalité de la durée du marché (article 3), distance au dessus de laquelle aucune pénalité ne pourra être exigée même si quelques actions n'ont pas pu avoir lieu.
- En dessous de 90%, le transporteur sera en droit d'exiger du client le versement d'un dédommagement correspondant à 15% du coût de la prestation qui aurait permis d'atteindre ce palier.
- f)** Le titulaire du marché s'engage à assurer l'organisation de l'ensemble des prestations prévues sur la liste jointe, selon les modalités précisées par le Gestionnaire matériel de l'établissement scolaire.
- g)** Le marché n'est pas limitatif aux seules actions mentionnées dans la liste et pourra s'ouvrir à d'autres sorties culturelles ou pédagogiques dont pourront bénéficier les élèves des écoles publiques relevant du secteur de recrutement du collège d'Ancerville.

Dans cette hypothèse favorable, le prestataire retenu s'engage à fournir au collège un nouveau devis en veillant à pratiquer un tarif kilométrique comparable à celui convenu lors de la passation du marché.

Article 5 : Forme des prix.

Les prix mentionnés par le candidat sont réputés comprendre toute taxe frappant obligatoirement la fourniture de services. Aucun acompte ne pourra être demandé au client.

Article 6 : Délai de paiement.

Conformément aux décrets n°2008-408 du 28 avril 2008 et 2008-1550 du 31 décembre 2009 modifiant l'article 98 du CMP du 1^{er} août 2006, le délai global de paiement sera de 30 jours après réception de chacune des factures.

Article 7 : Intérêts moratoires.

Le dépassement du délai de paiement ouvre droit pour le titulaire du marché au bénéfice d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai (article 98 du CMP) sur la base du taux d'intérêt légal fixé par décret et majoré de 2 points.

Article 8 : Sous-traitance.

Liberté est laissée au titulaire du marché d'assurer la réalisation de tout ou partie de la prestation en faisant appel à un ou plusieurs sous-traitants à la condition :

- de s'assurer qu'il(s) présente(nt) toutes les garanties de respect strict des réglementations en matière de transports scolaires,
- que chacune des prestations corresponde au détail de la commande préalablement convenue (confort du véhicule et respect scrupuleux des horaires notamment),
- que l'interlocuteur du collège (article 4d) se charge de la liaison avec le sous-traitant.

Dans l'hypothèse où le titulaire du marché ne serait pas en capacité d'assurer l'une des prestations commandées dans les conditions précisées à l'article 4c, obligation lui sera faite de faire appel à un sous-traitant pour honorer son contrat, sans que puisse peser sur le client un quelconque surcoût.

Article 9 : Règlement des litiges.

Le marché étant passé par une personne morale de droit public, il relève à ce titre du contentieux administratif et de la compétence du Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 10 : Présentation de l'offre.

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat en un seul exemplaire (éventuellement par voie électronique).

Le mode de retrait du dossier consultation ne conditionne pas le choix du mode de transmission de l'offre.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française, ainsi que les documents de présentation associés.

Article 11 : Documents fournis aux candidats.

Le dossier de consultation contient deux pièces :

- le présent cahier des clauses particulières,
- le tableau synoptique détaillant chacune des **41 prestations de transport scolaire** prévues initialement dans le cadre de ce marché.

Le dossier peut être demandé :

- par courrier postal à l'adresse mentionnée dans l'article 1 du présent C.C.P.
- par courriel à l'adresse : veronique.cudel@ac-nancy-metz.fr
- par téléphone au 03.29.75.29.20 (gestionnaire)

Article 12 : Conditions d'envoi et contenu de l'offre.

Les candidats sont invités à envoyer leur offre jusqu'au **Jeudi 18 Janvier 2018 jusqu'à 10 h** délai de rigueur :

- par lettre recommandée avec accusé de réception,
- par remise contre récépissé au service intendance du collège (adresse précisé à l'article 1)
- par voie électronique à l'adresse : veronique.cudel@ac-nancy-metz.fr

Les propositions qui seraient remises, ou dont l'avis de réception serait délivré, après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenues.

Contenu de l'offre :

- les candidats auront à produire les pièces suivantes **dument datées et signées par une personne habilitée à engager juridiquement la société soumissionnaire** :

- | |
|--|
| <ol style="list-style-type: none">1) Un devis global pour l'ensemble de la prestation,2) Un tableau détaillant pour chaque action de la liste le tarif proposé dans le cadre de ce marché global. |
|--|

Article 13 : Sélection du candidat.

Seuls seront ouverts les plis ou les courriers électroniques qui auront été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise de l'offre indiquées dans l'article 12. Les offres seront étudiées dans le cadre d'une Commission d'Appel d'offre composée de :

- Mme BRUNESSEUX Pascale, (Principale du collège),
- Mme GEOFFROY-CUDEL Véronique, (Gestionnaire matérielle),

Cette commission se réunira le **Jeu**di 18 Janvier 2018 à 14h00 au collège d'Ancerville.

S'agissant d'un **Marché À Procédure Adaptée**, les membres de la commission se gardent le droit de contacter les candidats pour obtenir des précisions sur les propositions qu'ils ont formulées et convenir de modalités particulières non prévues par le présent C.C.P. La Commission se garde également le droit de rejeter l'ensemble des offres déposées dans le cadre de ce marché, lequel serait alors réputé infructueux.

Les candidats seront informés par courrier électronique de la réponse donnée à leur proposition.

Article 14 : Classement des offres.

La Commission d'Appel d'offre examinera les propositions des candidats pour établir un classement. Le collège retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse (tarif kilométrique moyen) le garantissant de prestations conformes aux critères définis dans le tableau récapitulatif.

Article 15 : Documents contractuels.

Les exemplaires conservés dans les archives du collège Emilie CARLES font seuls foi.

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

- 3) le Cahier des Clauses Particulières (C.C.CP.),
- 4) le tableau synoptique détaillant chacune des 41 prestations de transports scolaires prévues initialement dans le cadre du marché,
- 5) l'offre de prix du fournisseur.

Toute clause portée dans le(s) catalogue(s) ou tarif(s) de l'opérateur économique et contraire aux dispositions des pièces constitutives du présent marché est réputée non écrite. Les conditions générales de vente de l'opérateur économique sont concernées par cette disposition.